

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-013

Actualisation des statuts du CCAS au 1er mai 2024

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts du CCAS définissent les règles de fonctionnement de l'établissement. Ils précisent notamment l'objet du CCAS, les modalités de son fonctionnement, les droits et obligations des membres, les règles de prise de décision, etc. Les statuts sont un élément clé pour la création du Centre. Ils doivent être déclarés en préfecture et faire l'objet d'une publication au Journal officiel.

Alors que le CCAS intègre de nouvelles compétences (égalités femmes-hommes et lutte contre toutes les discriminations, l'inclusion et le handicap au niveau communal...), les statuts de l'Etablissement nécessitent aujourd'hui d'être actualisés.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale

VU le Projet de statuts du CCAS applicables au 1er mai 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

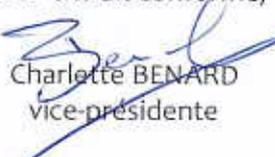
Article 1er : Les statuts du centre communal d'action sociale sont actualisés à date du 1er mai 2024.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND
secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,


Charlotte BENARD
vice-présidente

